



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Rythmes et vacances scolaires

Question écrite n° 36043

Texte de la question

M Maurice Janetti appelle l'attention de M le ministre de l'éducation nationale sur les conséquences négatives pour l'activité touristique locale qu'entraînerait la décision de fixer la prochaine rentrée scolaire au lundi 5 septembre 1988. Comme les familles ont pour habitude de quitter les lieux de séjour bien avant la rentrée scolaire pour préparer celle-ci, les équipements touristiques sont peu utilisés en septembre, augmentant l'encombrement sur juillet-août tant sur les lieux de vacances que sur les axes routiers. Les municipalités à forte activité touristique, qui ont fait des efforts considérables d'investissement, souhaiteraient que l'amplitude des vacances scolaires soit aussi large que possible. C'est ainsi qu'elles émettent le vœu que la prochaine rentrée ait lieu au minimum le 12 septembre ou, au pire, le jeudi 8 septembre (comme en 1987), soit en deux zones : le lundi 5 septembre et le lundi 12 septembre. C'est pourquoi il lui demande quelle suite il compte donner à ces propositions.

Texte de la réponse

Reponse. - la diversité des intérêts en présence. Le calendrier scolaire de l'année 1988-1989 publié au Journal officiel de la République française du 1er janvier 1988 tient compte des observations qui sont régulièrement faites par l'ensemble des partenaires sur les calendriers scolaires, et notamment de celles qu'ont entraînées les calendriers 1986-1987 et 1987-1988. La réunion de concertation organisée par le ministère de l'éducation nationale le 9 décembre 1987, qui a rassemblé une cinquantaine d'organisations, d'associations et de représentants d'autres départements ministériels, a permis un fructueux échange de points de vue, au cours duquel les représentants de l'industrie touristique ont pu librement s'exprimer.

Données clés

Auteur : [M. Janetti Maurice](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36043

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er février 1988, page 414

Réponse publiée le : 15 février 1988, page 716